

Règlement intérieur USC cyclo CREST

I. ADMINISTRATION et GOUVERNANCE

Le club est affilié à la FFCT.

Tout roulant au club est obligatoirement licencié à la FFCT, sauf s'il justifie d'une licence valide à la FFC, UFOLEP, FFGT,
Le licencié FFCT bénéficie de fait de l'assurance de la FFCT.

Il est possible de ne prendre qu'une adhésion simple, qui permettra alors de participer aux séjours du club.

Aucune assurance n'est prise pour l'adhérent.

Être licencié ou adhérent implique la reconnaissance des statuts et du règlement intérieur du club.

Le Conseil d'Administration gère le club selon les conditions prévues dans les statuts et dans le règlement intérieur. C'est l'instance dirigeante du club, représentative de tous les membres actifs de l'association.

Le Conseil d'Administration prend toutes les décisions utiles à la bonne marche du club dans le cadre des statuts.

Le Conseil d'Administration peut mettre en place des commissions spécialisées dont il fixe explicitement le but.

Un Bureau constitué du Président, Vice-président, Trésorier, Trésorier adjoint, Secrétaire, Secrétaire adjoint est habilité à prendre des décisions, et si nécessaire, de les faire valider par le conseil d'administration.

Les commissions peuvent être composées de membres du conseil d'administration et d'adhérents non élus au conseil d'administration.

Les commissions fonctionnent en toute transparence et doivent établir un rapport annuel présenté à l'AG ordinaire.

Le responsable de chaque commission doit être présent au CA (ou se faire représenter).

II. LES COMMISSIONS

Les commissions sont définies en CA suite à l'assemblée générale annuelle ; les membres des commissions s'engagent pour les 4 ans de la durée du mandat. Toute personne intéressée par l'une de ces commissions peut candidater à tout moment.

Chaque commission est pilotée par un responsable, elle est force de propositions, et de mise en œuvre des projets.

Elle doit avoir l'aval du conseil d'administration pour toute modification importante quant à ses objectifs.

Toute proposition émanant des adhérents ou des licenciés doit passer par la commission concernée qui évaluera les besoins, et la réalisation.

III. LES ACTIVITÉS

Le club organise, en dehors de la pratique du vélo :

- Des réunions d'information notamment sur les séjours, les rallyes, les sorties à la journée,
- Des séances de formations, ouvertes uniquement aux licenciés,
- Des repas conviviaux à l'occasion de manifestations telle que l'assemblée générale, la journée familiale ou la sortie pédestre, les remerciements des bénévoles :
 - Pour l'AG, la prise en charge financière est uniquement pour les adhérents.
 - La journée familiale est ouverte aux adhérents, conjoints et enfants ; le CA décide de la prise en charge, selon les résultats financiers de l'année.
 - La sortie pédestre est ouverte aux adhérents, conjoints et enfants.
 - Le remerciement des bénévoles est ouvert uniquement aux participants de l'une de nos manifestations.
- Des séjours, ouverts uniquement aux adhérents ; les inscriptions seront ouvertes prioritairement aux licenciés FFCT ayant participé à l'organisation de nos manifestations et leurs conjoints adhérents, par ordre chronologique d'inscription et de règlement (selon le calendrier qui sera communiqué par la commission séjours).
- La commande de vêtements pour le compte de ses adhérents ; la participation financière du club, validée en CA, s'appliquera à tous les adhérents avec une participation financière différente selon l'achat d'une première tenue ou d'un renouvellement d'articles

IV. LES SORTIES HEBDOMADAIRES

Le club organise des sorties hebdomadaires lors desquelles plusieurs groupes d'allure différente se constituent.

Les départs sont fixés tous les mercredi et samedi, à 13h30 de septembre à fin mai, et 7h pour le groupe 2-3 et 8h pour le groupe 1, de juin à fin août. Ces horaires officiels sont fixés par le bureau et modifiés uniquement par celui-ci.

En cas de modification d'horaire, une communication sera faite à tous les adhérents.

Le point de rendez-vous est devant la salle coloriage, clos Soubeyran à CREST.

Un calendrier mensuel, publié sur le site internet du club, définit les horaires des sorties, le programme des circuits, ainsi que les dénivelés.

Les personnes non licenciées désireuses de découvrir les activités du club peuvent effectuer trois sorties (sous réserve de décliner leur identité) avant de souscrire une licence au club ou une adhésion au club pour les roulants déjà licenciés dans un autre club.

Nous sommes des cyclotouristes, la vitesse n'est pas notre priorité. Le cyclotourisme est une activité individuelle ; en rejoignant un club, nous choisissons de la pratiquer en groupe.

Chacun a la responsabilité du groupe dans lequel il choisit de rouler.

Pour éviter une confusion entre les différents groupes au départ, il est impératif que chaque groupe soit constitué au moment du départ.

Le groupe 1 doit partir en premier, puis le deuxième groupe, puis le troisième groupe.

- La présence de « capitaines de route » (permanents ou nommés au départ) est le meilleur moyen pour éviter des écarts trop importants entre les premiers et les derniers du groupe.
- Pour éviter de « perdre » quelqu'un au cours d'une sortie, on s'arrête ensemble, on repart ensemble, on attend celui qui n'en peut plus ou celui qui doit réparer.
- Le capitaine de route donne le signal du départ ou de l'arrêt.
- On peut, en outre, désigner un « serre-file » pour veiller, de l'arrière à la cohésion du groupe.
- Si quelqu'un force l'allure et pique un petit galop, personne n'est obligé de le suivre et de se forcer à rouler au-dessus de ses capacités.
- L'échappé attendra plus loin le retour du groupe.
- Chacun de nous est responsable de lui-même, de son matériel et de ses équipements de sécurité (éclairage, gilet fluo) ; il faut impérativement se munir du circuit du jour (GPS ou consultation du site chacun doit respecter le code de la route et suivre les consignes du capitaine de route.
- Si l'un de nous ne fait pas le circuit dans son intégralité, il en avertit ses compagnons de route afin qu'ils ne l'attendent pas.
- Les arrêts toilette doivent se faire uniquement en pleine nature et non sur des façades ou murs appartenant à des particuliers.
- Un adhérent en difficulté ne doit jamais être laissé seul mais être accompagné d'au moins un équipier.

V. LES RALLYES

La participation aux sorties extérieures est budgétisée par le CA, et est ouverte uniquement aux licenciés FFCT du club.

VI. LES CIRCUITS

Les circuits sont indiqués sur le site internet du club, chaque licencié doit en prendre connaissance.

Toute personne ou groupe qui circule en dehors des circuits officiels du club roule sous sa propre responsabilité, le club se désengageant de sa responsabilité.

VII. LES SORTIES A LA JOURNÉE

Chaque licencié qui le souhaite peut organiser une sortie à la journée dans la région de son choix.

Les sorties à la journée sont ouvertes uniquement aux licenciés, les adhérents peuvent accompagner en voiture.

L'organisateur devra établir un circuit pour les différents groupes de niveau, préciser les dénivelés, organiser les réservations pour les repas de midi.

Toutes les informations sont consignées sur notre site.

Les personnes qui se sont inscrites à la sortie avec repas et qui ne viennent pas sans avoir annulé 48 heures avant devront s'acquitter du montant de la réservation.

VIII. LES SEJOURS

Chaque année, deux séjours sont proposés par la commission séjour : 1 en juin et l'autre en septembre, la commission peut aussi changer les dates si besoin ; c'est elle qui gère les destinations, les réservations, les inscriptions en lien avec le trésorier.

Ces séjours sont proposés et validés par le conseil d'administration.

La commission séjour peut proposer des visites culturelles ou gustatives sur les lieux du séjour.

Toute personne inscrite aura préalablement réglé une partie du prix ou la totalité du séjour (totalité en cas d'annulation à moins de 4 semaines du départ).

Toute annulation pour raison de santé devra être justifiée par un certificat médical ; une annulation pour autre cas de force majeure fera l'objet d'un accord du bureau.

Toute annulation non justifiée fera l'objet d'une pénalité définie par le bureau.

Une annulation justifiée fera l'objet d'un remboursement en fonction du contrat d'assurance du prestataire séjour.

Sur les lieux du séjour, le responsable de la commission séjour ou à défaut un membre de ladite commission sera le seul point de contact avec le/les responsables de l'hébergement.

IX. LA SECURITE

Le respect du code de la route est exigé pour toute sortie sous la responsabilité du club.

Le port du casque est obligatoire pour toutes les sorties organisées sous la responsabilité du club.

La référence du club en termes de sécurité est assurée par « les délégués sécurité », eux-mêmes désignés par la commission sécurité.

Sur la voie publique, le vélo est un véhicule, et est régi à ce titre par le décret N° 2012-312 du 5/03/2012 (parution au JO du 07/03/2012).

Pour des raisons de sécurité, il est vivement recommandé de scinder les groupes en 6-8 roulants, laissant une distance raisonnable entre les groupes, afin de permettre aux véhicules de dépasser en sécurité, en toute visibilité.

Charte du pratiquant (FFCT)

- J'applique le code de la route en toute circonstance.
- Je porte toujours un casque.
- Je prévois l'usage du gilet haut visibilité.
- J'utilise un vélo équipé réglementairement, et en parfait état mécanique.
- Pour celles et ceux qui utilisent des vélos à assistance électrique (VAE), ceux-ci doivent être impérativement homologués (directive européenne 2002/24/EC) dans le respect de la charte d'utilisation des VAE ; à cet égard, le club se dégage de toute responsabilité en cas de non-conformité des VAE qui seraient utilisés au sein du club par un ou plusieurs licenciés. Voir le lien ci-dessous.

<https://www.ffct-codep18.org/2017/04/27/charte-dusage-du-pratiquant-vae-velo-a-assistance-electrique-existante-a-la-ffct/>

- J'ai toujours avec moi au moins une chambre à air de rechange et une pompe.
- Je suis correctement assuré(e).
- J'adapte mon comportement aux conditions de circulation.
- Je maintiens un espace de sécurité avec le cycliste qui me précède.
- Je vois et je prends toutes les dispositions pour être vu.
- Je choisis un parcours convenant à mes capacités physiques.
- Je roule sans mettre en cause ma propre sécurité ni celle des autres usagers de la route.
- Je connais la procédure d'appel des secours en cas d'accident.
- Je respecte la nature et son environnement.
- Je respecte les autres usagers de la route.
- J'observe les consignes des organisateurs quand je participe à une manifestation de cyclotourisme.

X. LES EQUIPEMENTS

Pour les roulants aux sorties du club, le port du casque est obligatoire.

L'USC cyclo met à disposition des cyclistes des tenues aux couleurs du club ; ces tenues sont à la charge de chaque adhérent à des conditions avantageuses. Le port de ces tenues est fortement recommandé pour toute participation à une randonnée subventionnée par le club, randonnée départementale, regroupements officiels, séjours ou sorties à la journée, sorties hebdomadaires.

C'est la commission « tenues du club » qui est en charge des propositions de design, commandes, réception, et distribution auprès des licenciés.

Des commandes sont passées pour les tenues d'été, et pour les tenues d'hiver.

XI. ASSURANCES DES LICENCIES CLUB

Le licencié FFCT est automatiquement assuré par sa prise de licence.

La déclaration d'accident est de la responsabilité de l'assuré licencié. Le club peut toutefois procéder à l'ouverture du dossier. Il se tient toutefois à la disposition de tout adhérent victime d'un accident pour l'assister dans ses démarches. Le club ne saurait se substituer à l'adhérent ni au licencié dans la gestion de son dossier d'accident et se dégage de toute responsabilité à ce sujet.

XII. REMBOURSEMENTS DE FRAIS

Les frais engagés par les membres du club (bureau, commissions, etc.) seront remboursés sur présentation de justificatifs. Le remboursement des frais kilométriques sera calculé en fonction du barème kilométrique validé par le CA. Les frais d'essence et d'autoroute ne sont pas remboursés.

XIII. L'ETHIQUE DU CLUB

Le cyclotourisme étant une activité exempte de tout esprit de compétition, l'association n'organisera aucune épreuve qui compare, classe, affiche ou diffuse les performances des participants.

Doivent découler de la part de tous, adhérents, membres du bureau, bienveillance et solidarité, assistance et covoiturage quand les circonstances l'exigent.

Toutes les nouvelles idées et propositions sont toujours bienvenues, et doivent être soumises au préalable à l'accord du président et actées par les membres du bureau.

L'article 1 de la loi de 1901 relatif aux associations à but non lucratif, interdit de procéder à tout partage de bénéfices, de quelque manière que ce soit, à toute redistribution qui aurait pour conséquence de permettre à un ou partie de ses membres d'en tirer profit.

Les bénéfices réalisés lors d'une manifestation ou d'un événement organisé par le club seront intégralement reversés à son compte, et seront destinés à financer les différents projets mis en œuvre par celui-ci. Pour chaque projet retenu, le conseil d'administration décidera de l'octroi d'un financement permettant sa réalisation.

XIV. COMMUNICATION ET INTERNET

Le club communique par différents moyens d'information :

- Site internet
- Réseau messagerie
- Réunions du club
- Calendrier d'activités
- Calendrier des réunions
- Assemblée générale en fin d'année

Le site internet est la vitrine des activités et de la vie du club vue de l'extérieur, mais aussi un moyen de communication entre le club et ses membres.

Le club s'engage à respecter la vie privée de chacun de ses membres conformément à la loi 78-17 du 16 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Cependant, sauf refus particulier signifié par écrit au conseil d'Administration, l'adhérent autorise l'utilisation des photos et vidéos présent au cours des activités de l'association.

La gestion du site est sous la responsabilité des administrateurs qui sont nommés dans la commission site web et livret.

Validé en CA, le 22 octobre 2024.